

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194622-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 26,

Vu les demandes formulées par Madame le Payeur Départemental des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à annuler sur les produits départementaux restant à recouvrer la somme de 241 781,77 €, selon l'annexe 1.

- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour les sommes suivantes :

Poste 1 : Admission en non-valeur après avis des directions et créances minimales (annexe 1) : 219 150,68 €

Moyens Généraux

- Moyens Généraux 8 868,52 €

Action sociale

- Aide à l'Enfance 2 929,97 €

- Obligation alimentaire 4 080,02 €

- Prestations personnes handicapées 14 555,25 €

Insertions

- Indus RMI 76 808,88 €

- Indus RSA 99 989,66 €

- Indus RMA 3 109,33 €

Service Laboratoire

- Titres Laboratoire 8 724,11 €

Créances minimales

- Créances minimales 84,94 €

Poste 2 : Créances éteintes (annexe 1) : 22 631,09 €

Moyens Généraux

- Moyens Généraux 5 964,82 €

Actions sociale

- Aide à l'Enfance 212,00 €

- Obligation alimentaire 1 406,85 €

- Prestations personnes handicapées 610,32 €

Insertions

- Indus RMI 11 832,00 €

- Indus RSA 2 605,10 €

- Dit que les crédits seront imputés, au budget départemental, aux chapitres 65, 015, 016 et 017, article 6541 pour les admissions en non-valeur et article 6542 pour les créances éteintes.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.